

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.14

N° de demande : 2007-7892
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B3.14 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Catégories)
Produit : Appât Gourmet liquide pour fourmis MUP
N° d'homologation : 29057
Matière active (m.a.) : Borax (BNS)
N° de document de l'ARLA : 1615221

Contexte

L'appât Gourmet liquide pour fourmis (Gourmet Liquid Ant Bait, n° d'homologation 28648 est homologué depuis le 16 février 2007 comme produit de catégorie à usage domestique.

But de la demande

Innovative Pest Control Products a présenté une demande d'homologation pour un concentré de fabrication en se fondant sur une préparation commerciale (PC) de formulation identique déjà homologuée. La formulation du nouveau produit est équivalente à celle de plusieurs produits actuellement homologués.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation n'est requise pour cette demande.

Évaluation sanitaire

Toxicologie

L'appât Gourmet liquide pour fourmis MUP est d'une faible toxicité chez le rat, que ce soit par voie orale, par voie cutanée ou par inhalation. Il n'est pas irritant pour les yeux et la peau du lapin, et n'est pas un sensibilisant cutané chez le cobaye.

Exposition professionnelle

Aucune évaluation n'est requise pour cette demande.

Résidus dans les aliments

Aucune évaluation n'est requise pour cette demande.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour cette demande.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour cette demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des données disponibles relatives à l'appât Gourmet liquide pour fourmis MUP et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour autoriser l'homologation complète du produit.

Références

Aucune référence pour cette demande.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.